



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juillet 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

DELIBERATION N° 30- 2020

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2

Date de la convocation :
20 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, , Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Mélanie HENARD ; Laurent LAMOTTE à Jean COYE ; Michel PUECH à Michel GOURLIA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet Subventions aux associations 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2020.

SUBVENTION ASSOCIATIONS	
	MONTANT
PECHE PRIVEE	400.00 €
HANDICAP EQUITHERAPIE DU BAOU	200.00 €
ACAP	1 500.00 €
ROTARY CLUB	300.00 €
FRATERNITE SALONAISE	200.00 €
COMITE SOUVENIRS FRANCAIS	150.00 €
AFSEP	100.00 €
UDSOR	200.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00 €
TOTAL	3 500.00 €



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU les crédits inscrits au budget 2020 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

APPROUVE les montants des subventions allouées aux associations tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2020

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

LA BARBEN, le 27 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27/07/2020
de la publication/notification le 27/07/2020

Fait à La Barben, le 27/07/2020

Le Maire

Franck SANTOS